

Objet : RS - Approbation de la convention de projet urbain partenarial pour l'opération European Homes OAP Pierre Baisse sur la commune de Vimines et un périmètre de zone de PUP élargie

- date de convocation le 31 octobre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 51

Aillon-le-Jeune	Marc Fleury
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoza
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 3

Pascal Ginollin - Marcel Ferrari - Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 19

de Jimmy Bâabâa à Daniel Bouchet - de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Arthur Boix-Neveu à Danièle Goddard - de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Alain Caraco à Pierre Brun - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Christelle Favetta-Sieyes à Christophe Pierretton - de Sandra Ferrari à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoza - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Franck Morat à Corinne Charles - de Raphaële Mouric à Cécile Trahand - de Gaëtan Pauchet à Farid Rezzak - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoit Perrotton à Aloïs Chassot - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Philippe Vuillermet à Florence Bourgeois

- conseillers excusés : 12

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Philippe Cordier - Céline Gendron - Sabrina Haerincq - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Damien Regairaz - Sara Rotelli - Walter Sartori

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 06 novembre 2025

délibération n° 196-25 C

objet **RS - Approbation de la convention de projet urbain partenarial pour l'opération European Homes OAP Pierre Baisse sur la commune de Vimines et un périmètre de zone de PUP élargie**

Thierry Repentin, président, rappelle que la Communauté d'agglomération est seule compétente sur son périmètre dans la conclusion de conventions de projet urbain partenarial (PUP).

European Homes projette la réalisation d'un ensemble immobilier sur l'intégralité de l'OAP Pierre Baisse sur la commune de Vimines. Le programme total de construction représente un potentiel de 28 logements dont 9 en locatif social, pour une surface de plancher d'environ 1 887 m².

Les besoins des futurs occupants de ce secteur impliquent :

- pour la commune de Vimines, de requalifier la route de Maragnan depuis l'OAP jusqu'au carrefour avec la route des Pierrettes, de sécuriser le carrefour route des Pierrettes et l'arrêt de bus, et de reprendre l'exutoire du réseau pluvial,
- pour la Communauté d'agglomération, d'étendre le réseau d'eaux pluviales sous la route de Maragnan depuis le carrefour avec le chemin de Comberlin, et d'étendre le réseau d'eaux usées depuis la route des Bufles.

Equipements créés	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel HT des études et travaux
Requalification de la route de Maragnan	Commune de Vimines	102 580,18 €
Sécurisation du carrefour route des Pierrettes	Commune de Vimines	91 401,69 €
Création d'un cheminement de liaison entre les routes de Maragnan et des Pierrettes	Commune de Vimines	22 702,75 €
Extension du réseau d'eaux pluviales	Communauté d'agglomération	88 600 €
Extension du réseau d'eaux usées	Communauté d'agglomération	156 800 €
TOTAL HT		462 084,62 €

Parallèlement à la convention ci-jointe, la Communauté d'agglomération a recherché et obtenu l'accord de la commune de Vimines pour la réalisation de ces équipements dans le cadre d'une convention de projet.

La société European Homes accepte de financer sous certaines conditions exposées ci-après, une partie du programme des équipements publics, dans la proportion suivante :

- requalification de la route de Maragnan : 59,57 % soit 61 107 € HT,
- sécurisation du carrefour route des Pierrettes : 23,33 % soit 21 324 € HT,
- création d'un cheminement de liaison : 23,33 % soit 5 296,60 € HT,
- extension du réseau d'eaux pluviales : 90 % soit 79 740 € HT,
- extension du réseau d'eaux usées : 66,67 % soit 104 538,60 € HT.

La participation financière de la société European Homes s'élève ainsi à 272 006,14 € HT. Les constructions édifiées seront exonérées du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans, à compter de l'entrée en vigueur de la convention en annexe.

Aux termes de la convention de projet intervenue entre la Communauté d'agglomération et la commune de Vimines, chacune d'elles s'engage à achever les travaux qui lui incombent, tels que prévus à l'article 3 de la convention, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- Pendant l'interruption du chantier de l'opération European Homes pour une durée prévisionnelle de 4 mois suite à l'atteinte de la phase hors d'eau (période prévisionnelle : début 2027) :
 - o requalification de la route de Maragnan : première phase d'élargissement,
 - o reprise de l'exécutoire du réseau d'eaux pluviales,
 - o extension du réseau d'eaux pluviales,
 - o extension du réseau d'eaux usées.
- Pour l'achèvement de l'opération European Homes (travaux des équipements publics pouvant se terminer jusqu'à 6 mois après l'achèvement de l'opération European Homes pour des questions de coordination de chantier) :
 - o requalification de la route de Maragnan : fin des aménagements,
 - o sécurisation du carrefour route des Pierrettes,
 - o création d'un cheminement de liaison.

Les équipements publics réalisés bénéficiant à d'autres opérations immobilières, la Communauté d'agglomération a décidé d'instituer un périmètre de zone de PUP élargie, conformément à l'article L. 332-11-3 II du code de l'urbanisme comprenant les parcelles AK24, AK, AK26, AK73 et AK181.

Les constructions édifiées au sein du périmètre élargi seront exonérées du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi HD,

Vu la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à la nature et aux modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 2 octobre 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Josette Rémy, Sylvie Koska, Luc Berthoud, Gaëtan Pauchet ne prenant pas part au vote), décide :

Article 1 : d'approuver la convention de projet urbain partenarial pour l'opération European Homes OAP Pierre Baisse sur la commune de Vimines,

Article 2 : d'approuver le périmètre de zone de PUP élargie,

Article 3 : d'autoriser le président ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet de convention de projet urbain partenarial,

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de projet urbain partenarial ainsi que tout autre document à intervenir.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **196-25 C**

Objet de l'acte : RS - Approbation de la convention de projet urbain partenarial pour l'opération European Homes OAP Pierre Baisse sur la commune de Vimines et un périmètre de zone de PUP élargie

Classification Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 2 - Conventions publiques d'aménagement

Date de l'acte : 06 novembre 2025

Annexe(s) : Annexe 1, Annexe 2, Annexe 3

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20251106-lmc1H34505H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H34505H1

Date de transmission en Préfecture : 07 novembre 2025

Date de réception en Préfecture : 07 novembre 2025

Date de publication sur le site internet: vendredi 07 novembre 2025